Instaurer un Comité Social d'Entreprise – CSE - dans mon entreprise

Méd'In Occ

1 Informer les salariés

Communiquer sur la mise en place du CSE (affichage, courriel, réunion) et indiquer la date envisagée du premier tour des élections et des modalités de vote.

Le CSE est l'outil permettant d'assurer la représentation du personnel. Il est obligatoire **si l'effectif d'au moins 11 salariés est atteint sur 12 mois consécutifs.**

2 Organiser les élections

Établir le calendrier électoral : affichage des listes électorales, réception des candidatures, date de la tenue des élections.

Déterminer les collèges électoraux : en fonction de la taille de l'entreprise et des catégories de personnel, diviser les salariés en différents collèges électoraux (exemple : employés/cadres).

Vérifier les listes électorales : afficher la liste des électeurs éligibles et s'assurer que tous les salariés éligibles soient inscrits.

3 Appeler aux candidatures

Inviter les syndicats à présenter des listes de candidats pour les élections. S'il n'y a pas de délégués syndicaux dans l'entreprise, vous pouvez inviter directement les salariés à se porter candidat.

4 Tenir les élections

Le premier tour des élections est réservé aux candidats présentés par les syndicats. Si le quorum n'est pas atteint (50 % des électeurs inscrits ont voté), un second tour est organisé.
Second tour : ouvert à tous les candidats, qu'ils soient ou non soutenus par un syndicat. Ce tour doit avoir lieu dans les 15 jours suivant le premier tour.
Les résultats des élections doivent être affichés dans l'entreprise.

5 Informer les autorités compétentes

Transmettre les procès-verbaux des élections à l'inspection du travail et aux organisations syndicales ayant présenté des candidats.

6 Installer le CSE et former les élus

Une fois le CSE élu, organiser une première réunion pour installer l'instance. Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, procéder à l'élection du secrétaire et du trésorier.

Tous les élus doivent suivre une formation santé-sécurité-conditions de travail (5 jours au premier mandat, 3 jours ensuite). Pour les entreprises d'au moins 50 salariés, une formation économique de 5 jours s'ajoute pour les membres titulaires.